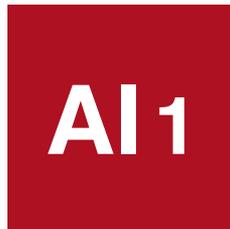




CONTRAT DE MISSION DE MARCHÉ PRIVÉ

d'architecte d'intérieur certifié par le CFAI



CLAUSES PARTICULIÈRES

Le contrat qui lie le maître d'ouvrage et l'architecte d'intérieur est constitué par le présent document dit « AI 1 », clauses particulières complété et additionné du document dit « AI 2 » précisant les conditions générales de la mission. **Les deux documents sont indissociables.**

SPECIMEN

CONTRAT DE MISSION DE MARCHÉ PRIVÉ

Entre les soussignés : Maître d'ouvrage,

et : Architecte d'Intérieur CFAI

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent contrat de maîtrise d'œuvre à la date du : est conclu entre les soussignés :

- **D'une part le Maître de l'Ouvrage :**

Représenté par :

M. Mme :

Société (nom, forme, RCS, nom et qualité du représentant légal) :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Mail : @

- **D'autre part l'Architecte d'intérieur :**

M. Mme :

Société (nom, forme, RCS, nom et qualité du représentant légal) :

inscrit au tableau du Conseil Français des Architectes d'Intérieur sous le n°

Représenté par :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : courriel :

- **Mission en co-traitance, voir annexe 1**

Article 2 – L'OBJET DU CONTRAT

Le Maître d'Ouvrage confie à l'Architecte d'Intérieur une mission de prestations intellectuelles, telles que définies ci-après :

concernant l'ouvrage situé à :

Code postal : Ville : Pays :

Pour une surface estimée à : m²

Article 3 – L'OBJET DE LA MISSION

.....
.....
.....

3.1. Enveloppe financière du maître d'ouvrage (cf. art.1.2 des clauses générales)

Le maître d'ouvrage informe l'architecte d'intérieur que son enveloppe financière pour l'opération décrite ci-dessus est de€HT hors honoraires

3.2. Nature de l'ouvrage

Type de projet (ex : habitat, sanitaire, hospitalier,...) :

travaux réalisés par tranches
programme de l'opération : voir annexe 2

Article 4 – MISSION DE L'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR

mission complète (voir liste ci-dessous)
mission partielle (rayer les mentions inutiles dans la liste ci-dessous)
les honoraires sont majorés de 10% pour une mission partielle
contrat d'esquisse en annexe

4.1. Phases retenues :

ESQUISSE – AVANT-PROJET SOMMAIRE – AVANT PROJET DÉFINITIF – PROJET DE CONCEPTION GÉNÉRALE – DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES – ASSISTANCE AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX – ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS DE RÉCEPTION – RÉCEPTION ET DÉCOMPTE DES TRAVAUX – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Article 5 – HONORAIRES

5.1. Mode de rémunération

Au pourcentage
Au forfait
A la vacation

5.1.1. Au pourcentage

T : montant prévisionnel des travaux % : pourcentage des honoraires **H** : honoraires

(T) € x % = **(H)** € Hors Taxes

Les honoraires, calculés sur l'estimatif prévisionnel à la date du contrat, seront :
réajustés sur la base de l'estimation budgétaire établie à l'issue de la phase APD
réajustés à l'issue de l'Appel d'Offres en fonction du montant des travaux commandés par le MOA
régularisés en fin de chantier en fonction du montant total et définitif des travaux réalisés

5.1.2. Au forfait

Honoraires forfaitaires hors taxes €

En cas de modification du programme, les honoraires seront réévalués contradictoirement par les parties dans le cadre d'un avenant.

5.1.3. À la vacation

Vacation horaire hors taxe : € Hors taxes
Vacation 1/2 journée (4h) : € Hors taxes
Vacation journée (8h) : € Hors taxes

Nota : les temps et frais de déplacement hors zone de résidence (la commune) s'ajoutent au prix de la vacation. Il en est de même pour les frais de séjour.

5.1.4. L'application et la régularisation d'un taux de TVA réduit ne pourra se faire qu'avec le démarrage de la phase d'exécution des travaux suivie par l'architecte d'intérieur.

5.1.5. Répartition des honoraires dans la mission :

Dans le déroulement normal de la mission, le règlement des honoraires s'effectuera de façon échelonnée, sur situation d'avancement et après chaque phase de la mission.

versement au stade de l'esquisse ESQ	10%
versement au stade de l'avant-projet sommaire APS	15%
versement au stade de l'avant-projet définitif APD	15%
versement au stade PGC / DCE	20%
versement au stade AMT	5%
versement au stade du contrôle des travaux DET	30%
versement au stade de la AOR / RDT	5%
TOTAL DES HONORAIRES PROVISIONNELS	100%

Note de complexité appliquée à la mission :

5.2. Missions techniques complémentaires (Cocher les cases correspondantes) (cf. art. 1.2 des clauses générales)

Ces missions donnent lieu à une rémunération complémentaire spécifique stipulée dans l'article 5.5.

- B1 - **AMO** Assistance à maîtrise d'ouvrage
 - B1.1 - **PROG.** Assistance pour établissement du programme
 - B1.2 - **CONSEIL**
- B2 - **REL.** Relevé d'état des lieux
- B3 - **MPT** Mises au point techniques en atelier
- B4 - **SYN.** Etudes de synthèse
- B5 - **DQE** Devis quantitatif et estimatif détaillé
- B6 - **OPC** Ordonnancement, coordination et planification
- B7 - **DEM** Définition des choix d'équipements mobiliers et équipements technologiques
- B8 - **MV** Maquette volume
- B9 - **IS** Images de synthèse, animations

5.3. Missions complémentaires non techniques

- C1 - **DAA** Dossiers d'autorisations administratives
- C2 - **APA** Assistance pour phases administratives particulières
 - DO Assistance à l'établissement de formulaires d'assurance dommage - ouvrage.
 - Assistance à la demandes de primes, prêts, subvention, ANAH.
 - Établissement de dossier administratif de sécurité / accessibilité handicapés

Toutes ces missions complémentaires feront l'objet d'un avenant au présent contrat de base.

5.4. Acompte provisionnel à la signature du contrat

soit honoraires prévisionnels : € HT x % soit € HT + TVA

5.5. Remboursement ou règlement de frais particuliers :

L'architecte d'intérieur se fera rembourser les frais suivants sur justificatif :

- déplacement
- séjours
- temps mobilisé (déplacements)
- ampliation / reproductions diverses / prises de vues, etc.
- assurances complémentaires
- assistance extérieure (cabinets conseil, études spécifiques, ...)
- autres (à préciser) :
- missions complémentaires :

Article 6 – STIPULATIONS DIVERSES

.....
.....
.....

Article 7 – ANNEXES AU PRÉSENT CONTRAT

Programme de l'opération
.....

L'architecte d'intérieur est assuré en responsabilité professionnelle

auprès de la compagnie

par contrat n°

Le maître d'ouvrage reconnaît avoir pris connaissance du document AI 2 dans son intégralité et en accepte les termes.

Fait en deux exemplaires originaux à :

..... e :

Le Maître d'ouvrage :
Cachet et signature (écrire « lu et approuvé ») :

L'architecte d'intérieur CFAI:
Cachet et signature (écrire « lu et approuvé ») :